



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

salaires

Question écrite n° 107594

Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la question des salariés employés chez des particuliers. Lorsque les employeurs restent redevables de sommes importantes suite à des condamnations par les conseils des prud'hommes, il arrive dans de nombreux cas que les salariés ne soient jamais payés. En effet, le fond de garantie des salaires ne fonctionne pas dans une telle occurrence et les personnes se trouvent dans des situations véritablement difficiles, sans salaire pendant plusieurs mois. Il s'avère que ces salariés sont souvent embauchés sur des bases faibles et sur des travaux ménagers. Elle lui demande si une extension du fond de garantie des salaires pourrait être envisagée afin de permettre à ces personnes de bénéficier des sommes qui leur sont légalement dues. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer son sentiment sur cette question.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la demande d'extension du champ de couverture du régime de garantie des salaires (AGS) aux salariés employés chez les particuliers. Le versement des salaires par l'AGS est conditionné à la mise en redressement judiciaire ou à la liquidation judiciaire d'une entreprise, c'est-à-dire à la reconnaissance d'une situation de cessation des paiements par le tribunal de commerce. Cette situation d'insolvabilité, judiciairement reconnue, n'est pas transposable au particulier employeur. Dans ces conditions, l'extension du champ de couverture de l'AGS ne peut pas être envisagée.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Carrillon-Couvreur](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107594

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2011, page 4433

Réponse publiée le : 1er mai 2012, page 3383